

# Processus de labellisation LYCEE DES METIERS

## Acte de candidature

- Lettre d'engagement complétée en ligne et accompagnée du PV du CA ;
- Désignation d'une équipe de pilotage par l'établissement ;
- Transmission d'un guide d'accompagnement ;
- Dossier complété et déposé sur l'espace Tribu dédié.

## Préparation de l'audit

- Visite préparatoire puis envoi d'un compte rendu ;
- Travail de l'équipe de pilotage de l'établissement ;
- Transmission par l'établissement du plan d'audit.

## Journée d'audit

- Visite de l'établissement ;
- Présentation orale des critères (15mn par critère) et échanges avec les auditeurs ;
- Restitution orale par les auditeurs
- Rédaction du rapport d'audit
- Envoi à l'établissement d'un formulaire d'enquête de satisfaction

## Labellisation

- Réunion des membres du GRALM (groupe de région académique lycée des métiers), en décembre et en avril, et présentation des résultats des audits ;
- Réunion de l'interCAEN qui valide les propositions ;
- Publication au BO par la DGESCO.

## Suivi

- Suivi intermédiaire de l'établissement sur les axes de progrès déterminés lors de l'audit, à mi-terme.

## Renouvellement

- Tous les 5 ans, une demande de renouvellement (lettre d'engagement) est adressée par l'établissement au Rectorat ;
- le processus est identique à la labélisation initiale.

Informations complémentaires sur la rubrique "lycée des métiers"  
du site académique d'Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/lycee-des-metiers>

du site académique de Nice:

<https://www.ac-nice.fr/lycee-des-metiers>